



COMMUNE DE CAPESTERRE DE MARIE-GALANTE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Il sera procédé à une enquête publique portant sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Capesterre de Marie-Galante.

Les principaux objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sont :

- Organiser le développement urbain dans une logique de maîtrise de la consommation d'espaces et en cohérence avec les objectifs de préservation du cadre bâti, naturel et paysager de la commune dans un souci de préservation de son identité et de développement durable ;
- Elaborer un projet communal en cohérence avec la capacité des équipements et, le cas échéant, anticiper de nouveaux besoins ;
- Intégrer les spécificités communales en matière de développement économique et de valorisation touristique, ainsi qu'en matière de déplacements ;
- Assurer la préservation des espaces naturels agricoles et forestiers locaux en cohérence avec les objectifs généraux de préservation de la biodiversité et de protection des continuités écologiques
- Intégrer les risques et contraintes susceptibles d'affecter le territoire communal.

<b>Nom du Commissaire Enquêteur</b> Monsieur Philippe EDOM, commissaire enquêteur, désigné par le Tribunal Administratif de BASSE TERRE	<b>Identité de la Personne responsable du projet</b> Des informations pourront être demandées en Mairie de Capesterre de Marie Galante auprès de l'autorité responsable du projet en la personne de Monsieur Jean Claude MAES, Maire de la commune
<b>Dates de l'enquête publique et permanence du commissaire enquêteur</b>	
L'enquête publique est organisée du jeudi 4 janvier au lundi 5 février 2024 Elle sera close le 05 février 2024 à 13 h	<b>Monsieur Philippe EDOM</b> , commissaire enquêteur, recevra à la Mairie de Capesterre de Marie Galante place Felix EBOUE 97140 les : - <b>jeudi 4 janvier 2024 de 9h45-13h</b> - <b>jeudi 18 janvier 2024 de 9h45h-13h et de 14 h à 16 h</b> - <b>vendredi 19 janvier 2024 de 8h-11h</b> - <b>vendredi 5 février 2024 de 9h45-13h</b>

**Consultation du dossier d'enquête publique**

Le dossier de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Capesterre de Marie-Galante ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Capesterre de Marie-Galante les lundis, mercredis et vendredis : de 9 h à 13 h

Le dossier de l'élaboration du PLU de Capesterre de Marie Galante sera également consultable durant toute la durée de l'enquête publique, sur le site internet de la commune via le lien suivant : <https://www.capesterredemariegalante.fr>

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers et consigner éventuellement ses observations :

- sur le registre d'enquête déposé en mairie,
- par écrit à l'adresse suivante :

Monsieur le commissaire enquêteur - Mairie de Capesterre de Marie Galante, place Félix Eboué 97140.

- par email en spécifiant en objet qu'il s'agit de l'enquête publique concernant le PLU à l'adresse suivante : [contact@capesterredemariegalante.fr](mailto:contact@capesterredemariegalante.fr) au plus tard le 5 Février 2024 à 13h.

Les avis de l'autorité environnementale et de la commission départementale pour la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers sont consultables sur le site Internet de la DEAL Guadeloupe

**Consultation et publicité du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur**

A l'issue de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire l'exemplaire du dossier d'enquête, accompagné du registre et pièces annexées, avec son rapport et, dans un document séparé, ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Basse Terre.

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée par Monsieur le Maire à Monsieur le Préfet de Guadeloupe.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur au siège de l'enquête, désigné à la mairie de Capesterre de Marie Galante, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, sur le site de la commune mentionné supra ainsi qu'à la Préfecture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

**Décisions pouvant être adoptées au titre de l'enquête**

Ainsi qu'il résulte du code de l'urbanisme et du droit commun des enquêtes publiques, au terme de l'enquête réalisée conformément aux dispositions du code de l'environnement, et éventuellement après mise en œuvre des nouvelles procédures de suspension d'enquête ou d'enquête complémentaire par délibération, l'organe délibérant du conseil municipal pourra approuver le P.L.U éventuellement modifié.

Les changements opérés au dossier mis à l'enquête publique devront donner lieu à motivation dans la délibération d'approbation du conseil municipal.